



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tout ça pour ça !

Le Premier ministre Édouard Philippe vient d'annoncer que le gouvernement « corrigerait » l'an prochain, le dispositif de la hausse de la CSG pour quelque 100 000 ménages de retraités sur 8 millions de retraités impactés.

N°2

21 mars 2018

Contact :

Nicole Chauveau
Secrétaire nationale
06 87 72 86 04

La CFDT Retraités prend acte de ce geste bien insuffisant pour apaiser le mécontentement des retraités. Ce geste ne nous fait pas oublier que la hausse de la CSG sans contrepartie pour les retraités est une mesure inique. Elle stigmatise les retraités en les faisant passer pour des privilégiés et oppose les générations entre elles.

À l'occasion de cette annonce le chef du gouvernement a réaffirmé qu'il « assumait » cette décision de mettre à contribution les retraités les plus aisés. La CFDT Retraités lui rappelle que faire partie des 60 % des retraités les plus aisés, qui ont été mis à contribution, ne signifie pas être riche. Le gel annoncé de la revalorisation des retraites en 2018 est une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des retraités. Cela participe d'une attitude de mépris de la part du gouvernement à leur égard.

Le correctif annoncé n'est qu'un geste technique pour atténuer les effets de seuil. Il concernerait les ménages, dont l'addition des revenus, les situent juste au-dessus du seuil de revenus retenu pour être redevables de la CSG. Rappelons que la hausse de la CSG du 1^{er} janvier dernier n'est pas applicable aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel est inférieur ou égal à 14 404 euros pour une personne seule (environ 1 200 euros par mois) et 22 095 euros pour un couple (autour de 1 840 euros par mois).

Cette proposition devrait être examinée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et entrerait en vigueur l'an prochain. La CFDT Retraités appelle le gouvernement à se saisir de cette opportunité pour reconsidérer la situation des retraités au regard de leurs vraies réalités. La CFDT Retraités demande :

- des mesures concrètes pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des retraités et pour revaloriser les basses pensions ;
- des mesures efficaces pour faciliter l'accès aux soins : améliorer la prise en charge de la complémentaire santé dont, contrairement aux salariés, les retraités supportent seuls les coûts ; mettre fin aux déserts médicaux et limiter les dépassements d'honoraires ;
- des mesures fortes pour améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie.

Elle demande aussi la suppression de la cotisation spécifique de 1 % sur les pensions des retraites complémentaires ; les retraités relevant de ces régimes restant les seuls contributeurs à une cotisation d'assurance maladie hors CSG.

Ce ne sont là que des mesures de justice et de cohésion sociale.